

PROCÈS-VERBAL SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie. La réunion a été retransmise en direct depuis la page Facebook de la Mairie.

1 – MISE À JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, le Conseil Municipal a approuvé la version modifiée du Plan Communal de Sauvegarde qui a fait l'objet des mises à jour suivantes :

- * l'identification des risques (aléas susceptibles de se produire sur la commune),
- * l'identification des vulnérabilités (établissements sensibles),
- * l'organisation communale de gestion de crise,
- * les moyens humains susceptibles d'être mobilisés.

2 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF FINANCIER POUR L'ACCOMPAGNEMENT AU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA)

La commune a mis en place un dispositif financier pour l'accompagnement au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA). Une subvention forfaitaire de 100.00 € est allouée aux candidats domiciliés à WAHAGNIES dans la limite du reste à charge. Trois jeunes ont bénéficié de cette aide en 2024.

Pour l'année 2025, **le Conseil Municipal, par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants**, a décidé de renouveler ce dispositif financier limité à 5 formations.

3 – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE POUR L'ACHAT DE VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, a décidé de renouveler l'octroi d'une subvention municipale pour l'aide d'un vélo électrique, à hauteur de 200 euros avec un maximum de 10 vélos pour l'année 2025. Cette aide est limitée à un seul vélo par foyer fiscal.

Une subvention municipale sera également attribuée aux particuliers pour l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué ou d'un vélo à assistance électrique, plafonnée à 200 euros, avec un maximum de 5 équipements pour l'année 2025. Comme pour les vélos électriques, cette aide est limitée à un seul dispositif d'électrification par foyer fiscal.

Il a été précisé que les deux aides ne sont pas cumulables pour un même foyer.

4 – AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU 1^{ER} JANVIER 2017

La commune a conclu un marché d'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de traitement d'eau et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments municipaux, à compter du 1^{er} Janvier 2017. Ce marché prend fin le 31 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, a autorisé la signature de l'avenant de prolongation du marché d'exploitation des installations de chauffage avec la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES – ENGIE COFELY du 1^{er} Janvier au 30 Juin 2025.

5 – GARANTIE DES EMPRUNTS POUR LE PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS EN PLS 72, RUE ANATOLE FRANCE

Il a été décidé la vente des neufs logements du R + 1 du programme de construction de la Maison Pluridisciplinaire de Santé à Maisons & Cités pour leur passage en logements sociaux de type PLS (logements financés par le Prêt Locatif Social).

La demande des prêts réglementés qui seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations doit faire l'objet d'une garantie délivrée par la commune.

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR dont 4 pouvoirs et 1 ABSTENTION sur 20 votants, a accordé sa garantie à Maisons & Cités pour les remboursements des emprunts qui seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

PLS Foncier	Prêt destiné au financement du foncier sur 50 ans	380 130 €
PLS Construction	Prêt destiné au financement de la construction des logements sur 40 ans	775 466 €

6 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

La Pévèle Carembault a mis en place un dispositif de fonds de concours visant à soutenir les dépenses d'investissement encourues pour la création et l'installation d'un premier équipement de vidéo protection ou l'extension des équipements existants sur la voie publique ou aux abords des lieux ouverts au public. Le fonds de concours est fixé à 30% des dépenses éligibles dans la limite de 30 000.00 € par commune.

Le Conseil Municipal par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, a autorisé le dépôt d'une demande de fonds de concours pour l'installation d'un équipement numérique de vidéo protection.

7 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de développement de la vidéo protection, des subventions peuvent être accordées sur les crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, a autorisé le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de ce dispositif pour l'installation d'un système de vidéo protection.

8 – CONTRIBUTION COMMUNALE 2025 AU TITRE DE LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre la fiscalisation, par le produit de l'impôt, de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I) du SIDEN-SIAN pour l'année 2025.

9 – CESSION DU PRÊT DE 350 000.00 EUROS CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE À LA CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Par délibération du 13 Avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de contracter un prêt de 350 000.00 euros auprès de la Banque Postale.

Par courrier du 09 Décembre 2024, cet établissement bancaire a informé que conformément au dispositif de refinancement mis en place par l'État et la Caisse des Dépôts et Consignations, ce prêt a fait l'objet d'une cession auprès de la Caisse Française de Financement Local en date du 06 Décembre 2024.

Le Conseil Municipal, par 20 voix POUR dont 4 pouvoirs sur 20 votants, a entériné la cession du prêt de 350 000.00 euros souscrit auprès de la Banque Postale à la Caisse Française de Financement Local.

10 – REVALORISATION DE L'INDEMNISATION POUR LA MISE À DISPOSITION DES LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Pa délibération du 18 Novembre 2024, le Conseil Communautaire de la Pévèle Carembault a décidé de porter à 2.30 € par jour et par enfant, l'indemnité pour la mise à disposition des locaux municipaux pour l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Cette participation s'élevait à 1.14 € depuis le 1^{er} Janvier 2024 (au lieu de 1 € par jour et par enfant).

11 – TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2025

Pour l'année 2025, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est fixé à 16.15 % (il était de 16.15% en 2024).